



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 56684

Texte de la question

M Marc Dolez attire l'attention de M le ministre de la défense sur le fait que, depuis quelques mois, les appeles peuvent désormais effectuer leur service national au sein du service social des armées, en venant en aide à des personnes civiles handicapées. Pour le moment, le nombre d'appelés pouvant effectuer leur service national sous cette forme est encore limité. C'est pourquoi il le remercie de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement entend développer, dans les prochains mois, cette nouvelle forme de service national.

Texte de la réponse

Reponse. - Le protocole du 29 avril 1991, établi entre le ministère de la défense, le ministère des affaires sociales et de l'intégration et le secrétariat d'Etat aux handicapés a pour objet de permettre à titre expérimental à de jeunes volontaires servant sous statut militaire de venir en aide aux handicapés. Prévu pour une durée de trois ans, ce protocole expirera à la fin du mois d'octobre 1994. Il autorise une mise à disposition maximale annuelle de 150 appelés. Pour son application, le ministère de la défense a assuré une large diffusion de l'information concernant les types d'emplois offerts. Il a par ailleurs la charge de procéder à l'incorporation des jeunes gens concernés et de les mettre à la disposition des organismes d'emplois après leur avoir dispensé une instruction spécifique à l'école nationale de spécialisation du service de santé pour l'armée de terre. En 1991, année d'entrée en application de ce protocole, seule une quarantaine de volontaires a souhaité occuper de tels emplois. Le ministère de la défense est prêt à s'associer aux actions que mènerait le secrétariat d'Etat aux handicapés, pour porter ce volume de volontaires jusqu'au niveau des 150 postes prévus par le protocole.

Données clés

Auteur : [M. Dolez Marc](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56684

Rubrique : Service national

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 avril 1992, page 1865